

Date du stage, le :

Communication à l'établissement, à la famille le :

Jour et heure d'arrivée : / Jour et heure de départ :

CONVENTION DE STAGE DE DECOUVERTE Du lycée vers l'UFA - Rentrée 2025

Entre l'UFA et le Lycée :

UFA Saint-Vincent de Paul :
8 Bd du General de Gaulle
60000 Beauvais

Directrice de l'UFA :
Mme Sandrine LEGRAND
Responsable de l'UFA :
M David MACHU

Lycée:

Représenté par le, la Principal (e) / le Chef
d'établissement :

Pour l'élève :

La famille:

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Classe actuelle :

Dispositif ULIS : Oui ☐ Non ☐

Nom et adresse du responsable légal :

Tel : . . / . . / . . / . . / . .

E-mail :

Pour la formation suivante :

POLE TERTIAIRE

☐ BAC PRO Commerce

☐ BTS Comptabilite Gestion

☐ BTS MCO (Management Commercial

Opérationnel)

POLE SANTE - SOCIAL

☐ CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

☐ BAC PRO Animation Enfants et Personnes Agées.

☐ BTS ESF (Economie Sociale et Familiale)

☐ Titre RNCP Assistant Dentaire Qualifié

☐ Diplôme Etat conseiller(e) en Éducation Sociale et Familiale (DE CESF)

La Directrice de l'UFA :
Mme Sandrine LEGRAND

Le(a) Proviseur(e),

Le Responsable légal,

Le(a) Professeur(e) principal(e),

Cadre réservé à l'établissement d'accueil :

1. OBJECTIFS DU STAGE DE DECOUVERTE :

- Permettre au jeune de découvrir les différentes formations par la voie de l'apprentissage.
- Confirmer ou infirmer le projet personnel et professionnel de l'élève.

2. DEROULEMENT :

L'élève est inclus dans la classe correspondant à la formation qu'il souhaite découvrir. Il suit les cours d'une journée d'enseignement.

3. INSCRIPTION A LA JOURNEE DE DECOUVERTE :

Le Lycée établit selon le calendrier de l'apprentissage la date de la journée de découverte.

La famille complète la convention, la fait signer par le-la Proviseur (e) / Chef d'établissement d'origine puis la fait parvenir à l'établissement d'accueil.

Le nombre d'élèves en stage de découverte est limité à 5 par jour. L'établissement organise le planning en fonction du nombre de participants. Il informe la famille et l'établissement d'origine de la date et du jour retenus. A la convention, une attestation de responsabilité civile est jointe.

4. PREPARATION DU STAGE DE DECOUVERTE :

Le responsable de l'UFA et/ou les formateurs accueille(nt) le jeune pour lui présenter la formation et suivre une journée les cours dispensés. La famille s'engage à prévenir en cas d'absence de son enfant.

5. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :

L'élève est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement au règlement intérieur, la Directrice de l'UFA de l'établissement d'accueil se met en relation avec le, la Proviseur(e) de l'établissement d'origine afin d'échanger, de prendre les mesures nécessaires. Si nécessaire, l'établissement d'accueil fournit la tenue adaptée pour les ateliers de pratiques professionnelles.

6. ASSURANCE ET ACCIDENT :

L'établissement d'origine se charge de contrôler l'adhésion à une assurance en responsabilité civile de l'élève. En cas d'accident, l'établissement d'accueil gère l'urgence de la situation et en informe immédiatement l'établissement d'origine qui en informe la famille.